



Convention sur la circulation routière, faite à Vienne, le 8 novembre 1968 - Adhésion par la Palestine.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 11 novembre 2019, la Palestine a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 11 novembre 2020, conformément au paragraphe 2 de l'article 47 de la convention.

Notification (Traduction) (Original : anglais)

Le signe distinctif apposé sur les véhicules en circulation internationale pour l'État de Palestine sera « PS ».

